

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-13-2**

**N° applicatif 3472**

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

#### **Service instructeur**

Service attractivité des territoires

#### **Service consulté**

## **AÉROPORT DE COLMAR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Résumé : Dans le cadre de la politique en faveur de l'attractivité et du tourisme, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS afin de soutenir une partie des dépenses qu'elle prévoit d'engager en 2022 au titre du développement et de l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace,
- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 119 856 € pour la construction d'un nouveau hangar H20,
- d'approuver les conventions de financement y afférentes et d'autoriser le Président à les signer.

L'aéroport de Colmar-Houssen joue un rôle important pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace. Seul aéroport alsacien ouvert 24 heures sur 24, il permet notamment le dévoiement de certains vols arrivant sur Strasbourg-Entzheim après 23h, ainsi que le transport d'organes ou de malades.

La gestion de cet aéroport a été concédée par la Ville de Colmar à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS le 16 décembre 2016 pour la période 2017-2024.

L'activité de l'aéroport est principalement orientée vers l'aviation sportive locale (42 % des mouvements 2021) et touristique et de loisirs (56 %) qui représentent 98 % du total des mouvements.

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'aéroport de Colmar-Houssen, tant en fonctionnement qu'en investissement, se fonde sur ce constat et intervient au titre des actions d'intérêt général dans le domaine du sport selon les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

L'équilibre d'exploitation de cet aéroport tient en partie aux aides que la Société de l'Aéroport de Colmar SAS perçoit de notre collectivité et de Colmar Agglomération. La demande d'aide en fonctionnement formulée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022 est de 30 000 €, au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme. Ce montant est identique aux années précédentes.

Par ailleurs, afin de répondre aux nombreuses sollicitations de stationnement d'avions pour les activités sportives, de tourisme et de loisir sur le site, la Société de l'aéroport souhaite construire un nouveau hangar H20.

Pour mémoire, le précédent hangar H19 construit en 2021 a bénéficié d'une subvention d'investissement de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 70 000 € (versée en 2021) et est déjà loué en totalité.

Le nouveau hangar H20 d'une surface de 675 m<sup>2</sup> disposera de 3 cellules permettant d'accueillir des avions plus gros assurant des vols de type Instrument Flight Rules (IFR : vols aux instruments en lien avec la tour de contrôle). L'accueil de nouveaux avions basés permettra ainsi de développer l'activité sur le site notamment en termes de mouvements d'avions qui conditionnent le maintien du service de contrôle par le service de la Navigation Aérienne. La présence de la tour de contrôle confère en effet un rôle stratégique de l'aéroport au centre de l'Alsace, que ce soit pour les vols sanitaires ou le dévoiement ponctuel de certains vols depuis les principaux aéroports du territoire (Strasbourg ou Bâle).

Le coût de construction de ce hangar est évalué à 528 000 €. Le financement de l'opération se répartit entre la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Société de l'aéroport SAS comme suit :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux de participation</b>
Région Grand Est	177 936 €	33,7 %
Collectivité européenne d'Alsace	119 856 €	22,7 %
Colmar Agglomération	119 856 €	22,7 %
Maître d'Ouvrage : ADC SAS	110 352 €	20,9%
<b>TOTAL</b>	<b>528 000 €</b>	<b>100 %</b>

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 119 856 €, dont 60 000 € à verser en 2022 à la signature de la convention d'investissement par l'ensemble des partenaires du projet. Le solde sera versé à la réception des travaux prévue en 2023.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale de la Région de Colmar lors de sa réunion du 2 mai 2022.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, afin de soutenir une partie de ses dépenses engagées en 2022 pour le développement et l'attractivité du territoire de Colmar et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme,
- d'approuver la convention financière de fonctionnement y afférente, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer. La subvention correspondante susmentionnée sera versée en deux fois, un acompte de 50 % dès signature de la convention par les parties et le versement du solde au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année N-1,
- d'accorder une subvention d'investissement de 119 856 € (soit 22,7% d'une dépense subventionnable de 528 000 €) à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS au titre de la construction du hangar H20,
- d'approuver la convention financière d'investissement y afférente, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer. Par dérogation au règlement budgétaire et financier, la subvention correspondante sera versée en deux fois, une avance de 50% après signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires de l'opération et le versement du solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées.
- de prélever les crédits correspondants en fonctionnement sur l'opération P056O004 (tranche 11), chapitre 65, nature 65748, fonction 60 et en investissement sur l'opération P056O004 (tranche 12), chapitre 204, nature 2324 fonction 62 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY